



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, LaHaye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/32

Le 7 septembre 1973

Suite de la procédure dans l'affaire des
essais nucléaires
(Nouvelle-Zélande c. France)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Faisant suite à une demande du Gouvernement néo-zélandais, le Président de la Cour, par ordonnance du 6 septembre 1973, a reporté la date d'expiration des délais fixés par l'ordonnance de la Cour du 22 juin 1973 pour la présentation de pièces de la procédure écrite relatives à la compétence de la Cour et à la recevabilité de la requête en l'affaire susvisée.

Les nouvelles dates ainsi fixées sont les suivantes :

Mémoire du Gouvernement néo-zélandais : 2 novembre 1973

Contre-mémoire du Gouvernement français : 22 mars 1974

La suite de la procédure est réservée
